



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISoire DE LEVEE
TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS
DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
ENTRE LE 20 AOÛT ET LE 20
SEPTEMBRE 2025**

LIVRAISON

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande en date du 18/08/2025 par laquelle SARL SERVAGRI 19 demeurant LES ESPLACES 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS représentée par Monsieur SAMUEL MEZARD demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- Entre le 20 août et le 20 septembre 2025, suivant les conditions météorologiques, le demandeur doit réaliser 2 livraisons, au moyen d'un tracteur agricole Fendt 828 + benne Brochard 24. Les voies empruntées :
sur la RUE DU DOCTEUR VALETTE
sur la ROUTE DE POISSAC (RD9)
sur la RUE DES MARTYRS (RD9)
sur le rond-point de Souilhac
sur la ROUTE DE BRIVE (RD1089),
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SARL SERVAGRI 19) est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Entre le 20 août et le 20 septembre 2025, suivant les conditions météorologiques, le demandeur doit réaliser 2 livraisons, au moyen d'un tracteur agricole Fendt 828 + benne Brochard 24,

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Entre le 20 août et le 20 septembre 2025, une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la zone de livraison, au moyen d'un tracteur agricole Fendt 828 + benne Brochard 24.

Les voies empruntées :

sur la RUE DU DOCTEUR VALETTE

sur la ROUTE DE POISSAC (RD9)
sur la RUE DES MARTYRS (RD9)
sur le rond-point de Souilhac
sur la ROUTE DE BRIVE (RD1089),

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL SERVAGRI 19, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : SARL SERVAGRI 19 - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 11 : Le bénéficiaire (SARL SERVAGRI 19) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

Fait à Tulle, le 18 août 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU



MAIRIE DE TULLE
Corrèze
Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER